

35

Commission permanente

Séance du 27 mars 2023



Rapporteur : Mme ROUSSET

47756

12 - Aménagement et développement des territoires

Prorogation du délai de caducité - Travaux d'aménagement du bourg de Dourdain - Fonds de Solidarité Territoriale

Le lundi 27 mars 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h15.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 15 juillet 2019 et 26 septembre 2022 relatives au Fonds de Solidarité Territoriale et à la prorogation du délai de caducité pour les

travaux d'aménagement du bourg de Dourdain ;

Expose :

Lors de sa réunion du 15 juillet 2019, la Commission permanente a accordé à la commune de Dourdain une subvention de 43 410,21 euros pour les travaux d'aménagement du bourg à la suite d'une étude, au titre du Fonds de Solidarité Territoriale.

A ce jour, deux acomptes ont été versés. Il reste un solde d'un montant de 9 053,33 euros à verser. Le délai de caducité était le 15 juillet 2022. Par courrier en date du 30 juin 2022, la commune a sollicité une prorogation du délai de caducité de six mois. La Commission permanente réunie le 26 septembre 2022 a accordé cette prorogation jusqu'au 15 janvier 2023.

Par courrier en date du 1^{er} janvier 2023, la commune de Dourdain a informé le Département être dans l'incapacité de solliciter le versement du solde avant le délai de caducité. Les travaux pour les raccordements des eaux pluviales de certains administrés ne sont pas encore terminés. Aussi, la commune de Dourdain sollicite une nouvelle prorogation du délai de caducité de six mois.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'accorder une prorogation du délai de caducité de six mois à la commune de Dourdain afin qu'elle puisse bénéficier de la subvention départementale pour les travaux d'aménagement du bourg.

Décide :

- d'autoriser la prorogation du délai de caducité de six mois, soit jusqu'au 15 juillet 2023, à la commune de Dourdain pour son dossier de subvention travaux d'aménagement du bourg à la suite d'une étude, au titre du Fonds de Solidarité Territoriale, d'un montant de 43 410,21 euros.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 mars 2023

ID : CP20231175

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation